

# CONVENTION FINANCIÈRE 2026

ADEUS / PETR SELESTAT-  
ALSACE CENTRALE



En application de l'adhésion du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale, par demande du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale, et en référence aux statuts de l'Adeus et à la note technique du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité régissant les modalités de fonctionnement des agences avec leurs membres, il est convenu ce qui suit,

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat-Alsace Centrale, représenté par son Président, Monsieur Patrick BARBIER, ayant son siège 15 bd du Maréchal Leclerc - CS 20195 – 67604 Sélestat Cedex, et désigné ci-après "*le PETR*", d'une part,

Et

- L'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (Adeus), représentée par ....., ayant son siège 2 allée Käthe Kollwitz | 67000 STRASBOURG, et ci-après dénommée "*l'Adeus*", d'autre part

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties. Elle s'adosse à la charte, qui définit les contours du partenariat, signée entre le PETR et l'Adeus.

Cette convention décrit le contenu de ce programme partenarial et les engagements pris par l'Adeus dans l'intérêt de ses membres. Le PETR est intéressé par les travaux du programme partenarial et notamment ceux relatifs aux questions d'aménagement, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement territorial.

Le PETR s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Adeus qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme partenarial approuvé par l'Assemblée générale.

Cette convention précise également les conditions de versement de la subvention du PETR à l'Adeus.

## **ARTICLE 2 : INTÉRÊT DES PARTIS**

L'Adeus intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Dans ce cadre, le PETR et l'Adeus ont un intérêt commun à partager leurs expertises et en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres et partenaires associés de l'Adeus, en termes d'aménagement, d'habitat, d'environnement, de mobilité et d'urbanisme.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME PARTENARIAL**

Au regard de ses statuts, les travaux réalisés par l'Adeus sont de nature partenariale, validés et suivis par ses instances. Les travaux inscrits au programme partenarial pluriannuel de l'Adeus, élaboré de façon mutualisée et collective, au service des membres de l'Agence, se déclinent ainsi :

- Axe 1 : Comprendre les grandes dynamiques territoriales.
- Axe 2 : Favoriser la décarbonation et la résilience climatique des territoires.
- Axe 3 : Co-construire les réponses à la spécificité des territoires de vie et aux aspirations de leurs populations.
- Axe 4 : Offrir et partager de nouvelles lectures du territoire et faciliter les coopérations en réseau.

Ainsi, réparti entre les différents axes du programme partenarial mutualisé entre membres et sans que ce soit exhaustif, l'intérêt du PETR porte notamment sur :

- les travaux et indicateurs des observatoires mères et filles (habitat, économie et foncier, mobilité, démographie, décarbonation et résilience des territoires, ...),
- l'Observatoire Départemental de l'Habitat,
- l'accompagnement des équipes du PETR de Sélestat-Alsace Centrale dans l'élaboration de son DAACL et de son Schéma Directeur des Energies,
- l'accompagnement des équipes du PETR de Sélestat-Alsace Centrale à l'analyse des dynamiques de l'habitat sur le territoire au travers de la mobilisation d'indicateurs clés en lien avec l'Observatoire Départemental de l'Habitat. Animation de l'Observatoire de l'habitat du PETR de Sélestat-Alsace centrale avec un appui technique lors de réunions territoriales et/ou thématiques.

Le PETR et les autres membres de l'Agence bénéficient des méthodes et innovations qui sont développées dans le cadre des travaux réalisés par l'Agence et inscrits à son programme partenarial.

Par ailleurs, l'Adeus profite de son fonctionnement avec le réseau national des agences d'urbanisme (FNAU), celui des sept agences du Grand Est (7Est), le réseau d'ingénierie territorial d'Alsace (RITA) et le réseau des partenaires publics et de l'économie mixte de l'Eurométropole pour alimenter les réflexions locales, apporter de l'innovation, enrichir les méthodes ainsi qu'anticiper les nouvelles lois en lien avec les missions des agences au service des membres.

Le programme partenarial et le budget approuvés par l'Assemblée générale de l'Adeus, sont élaborés dans un esprit :

- de complémentarité entre les travaux de l'Agence et des collectivités et autres organismes,
- de hiérarchisation des priorités vers ce qui est important pour les territoires,
- d'équilibre entre charges et ressources donnés à l'Agence par ses membres.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le PETR apporte à l'Adeus dont il est membre :

Une subvention de 10 000 euros à la réalisation du programme partenarial de l'Adeus qui présente, à des degrés divers, un intérêt pour l'ensemble de ses membres.

Le PETR procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 % de la subvention soit 10 000 euros à la signature de la convention, sur présentation d'une demande de versement.

Sur le compte suivant :

- Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur : auprès de la SOCIETE GENERALE – STRASBOURG – DOME, sous le RIB :

**30003-02362-00050018885-38 | IBAN FR76 | BIC SOGEFRPP**

Une subvention complémentaire pourrait être versée en fonction de travaux supplémentaires demandés en cours d'année.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET TRAVAUX**

En vertu du paragraphe 6 « La propriété et la diffusion des connaissances » de la partie II « Principes généraux s'appliquant aux agences d'urbanisme » de la note technique datée du 30 avril 2015 du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, tous les travaux issus des actions inscrites au programme partenarial demeurent la propriété de l'Adeus.

Tous ses membres et partenaires associés ont libre accès aux travaux finalisés de l'Agence. Ces travaux finalisés sont rendus accessibles au public dans le respect des règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des droits éventuels des fournisseurs de données.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ADEUS**

Outre les travaux définis à l'article 3 ci-dessus, l'Adeus s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial approuvé par ses instances,
- faciliter le contrôle, par le PETR, de la réalisation du programme partenarial, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables remis aux instances de l'Adeus.

#### **ARTICLE 7 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026.

Fait à Strasbourg, le

Pour le PETR  
Sélestat-Alsace Centrale

Pour l'Adeus  
.....

Le Président  
Patrick BARBIER

Par délégation de la Présidente  
Pierre LAPLANE  
Directeur général